
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 72 / 2023 modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège Laflèche (2017, chapitre 111) afin d'augmenter le montant de l'amende

1. L'article 19 du Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège Laflèche (2017, chapitre 111) est remplacé par le suivant :

« **19.** Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17 inclusivement est passible d'une amende de 49 \$. ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière